



ACCUEILS DE LOISIRS 2025-2026





Un terrain favorable à la créativité et l'expression de soi

À Thiais, les accueils de loisirs proposent aux enfants, de l'entrée en classe de maternelle jusqu'à leurs 14 ans, une offre ludo-éducative de qualité qui leur permet de s'épanouir, de se socialiser, de s'amuser et d'apprendre autrement, par soi-même et avec les autres.

Autour d'une équipe rompue à l'animation, ils constituent non seulement un terrain favorable à la créativité et l'expression de soi, mais s'avèrent aussi essentiels pour le développement cognitif et social. En effet, les loisirs ne sont pas de simples passe-temps : ils donnent également aux enfants les clés pour se découvrir et construire leur propre identité.

Voilà pourquoi, avec Chantal Germain, Adjointe chargée de la Petite enfance, nous veillons à ce que le programme proposé au fil des semaines évolue avec des activités renouvelées régulièrement. Bien évidemment, comme pour une grande partie des services municipaux, le tarif des accueils de loisirs varie en fonction du quotient familial. Un système juste pour l'ensemble des foyers, la Ville assurant la partie du reste-à-payer.

Je vous invite à parcourir cette plaquette et à joindre le service Petite enfance, éducation, jeunesse pour toute interrogation.



Chantal GERMAIN
Adjointe au Maire
chargée de la Petite enfance,
de la jeunesse et de la vie associative

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES, 7H30 -18H30

Les quatre accueils de loisirs municipaux prennent en charge les enfants le **mercredi** et pendant les **vacances scolaires**. Ils sont **ouverts à tous les enfants thiaisiers scolarisés dans une école publique ou privée**, de leur entrée en **maternelle jusqu'à leurs 14 ans**. Les structures sont organisées par tranches d'âge ce qui permet aux équipes pédagogiques de proposer un déroulement de journée et des activités adaptées au rythme de chacun. Les enfants peuvent être déposés sur les différents points d'accueil de 7h30 à 8h20 ou directement à l'accueil de loisirs jusqu'à 9h. Les enfants peuvent être récupérés dès 16h30 à l'accueil de loisirs et à partir de 17h30 sur les points d'accueil.

| | CHARLES PÉGUY | JULES FERRY | LIONEL TERRAY |
|--|---|---|---|
| ENFANTS ACCUEILLIS | Les enfants scolarisés en maternelle | Les enfants scolarisés en CP et CE1 | Les enfants scolarisés du CE2 jusqu'à 14 ans |
| OUVERTURE | Le mercredi et pendant les vacances scolaires | | |
| LIEUX | 91 avenue du Général de Gaulle Écoles : St-Exupéry, Schuman et Tilleuls Péguy 1 - ☎ 01 49 78 91 20 Écoles : J. d'Arc, Prévert, Gary et Péguy Péguy 2 - ☎ 01 46 86 22 97 | 66 rue Paul Vaillant Couturier ☎ 01 58 42 00 82 | 39 avenue René Panhard ☎ 01 48 52 98 42 |
| POINTS ACCUEIL LIEU DE RAMASSAGE | École Robert Schuman : 60 av. du M ^{al} de Lattre de Tassigny | École Robert Schuman : 60 av. du M ^{al} de Lattre de Tassigny | École Robert Schuman : 60 av. du M ^{al} de Lattre de Tassigny |
| ACCUEIL POSSIBLE de 7h30 à 8h30 & de 17h30 à 18h30 | École Jeanne d'Arc : Passage Jean Moulin | Accueil de loisirs Charles Péguy : 91 avenue du Général de Gaulle | Accueil de loisirs Charles Péguy : 91 avenue du Général de Gaulle |

Pour faciliter l'accès aux accueils de loisirs, la Ville de Thiais a mis en place matin et soir un ramassage effectué en car ou mini-car.

Ainsi, les enfants d'élémentaire et de maternelle sont emmenés depuis le lieu de ramassage jusqu'à l'accueil de loisirs le matin et redéposés au point d'accueil le soir, les mercredis et pendant les congés scolaires.

Les animateurs, bien sûr, sont présents pour accompagner et encadrer les enfants.

Les quartiers et les accueils de loisirs

LE MATIN

| LIEU DE RAMASSAGE | HORAIRES D'ACCUEIL | LIEU DE DÉPOSE |
|---|--------------------|---|
| Point accueil de l'école Jeanne d'Arc | de 7h30 à 8h20 | Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel) |
| Point accueil de l'école Robert Schuman | de 7h30 à 8h20 | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel) • Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1) • Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2) |
| Point accueil de l'accueil de loisirs Charles Péguy | de 7h30 à 8h20 | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1) • Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2) |

LE SOIR

| LIEU DE RAMASSAGE | HORAIRES D'ACCUEIL | LIEU DE DÉPOSE |
|---|--------------------|---|
| Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel) | de 17h30 à 18h30 | Point accueil de l'école Jeanne d'Arc |
| <ul style="list-style-type: none"> • Accueil de loisirs Charles Péguy (maternel) • Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1) • Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2) | de 17h30 à 18h30 | Point accueil de l'école Robert Schuman |
| <ul style="list-style-type: none"> • Accueil de loisirs Jules Ferry (CP-CE1) • Accueil de loisirs Lionel Terray (dès le CE2) | de 17h30 à 18h30 | Point accueil de l'accueil de loisirs Charles Péguy |

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE : MODE D'EMPLOI

L'admission de l'enfant à l'ensemble des temps d'accueil de loisirs n'est possible qu'après une inscription administrative. Un justificatif de domicile à transmettre au Guichet Unique de l'hôtel de ville ou sur votre espace citoyens est nécessaire pour la mise à jour de votre dossier et la validation de l'inscription.

LA PREMIÈRE INSCRIPTION

La première inscription aux différents temps d'accueil de loisirs s'effectue au Guichet Unique de l'hôtel de ville (rue Maurepas) où vous devrez **remplir une fiche de renseignements et présenter les documents suivants** :

- Avis d'imposition 2024
- Dernière attestation de paiement CAF mentionnant le nom de l'enfant à charge
- Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou, à défaut, tout document officiel concernant la résidence de l'enfant et/ou exercice de l'autorité parentale.
- Si problème de santé ou d'allergie, fournir un certificat médical pour élaborer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), en lien avec le médecin scolaire.

Tout changement de téléphone, d'adresse, des noms et téléphones des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, doit être signalé au Guichet Unique ou sur l'espace citoyens.

En cas de séparation des parents en cours d'année, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être transmise à l'adresse suivante : Hôtel de ville - Direction Petite enfance, éducation, jeunesse - BP.141 - 94321 Thiais cedex.





LES RÉSERVATIONS : MODE D'EMPLOI

Une fois l'inscription administrative effectuée, il est obligatoire de réserver les jours de présence, dans les délais impartis communiqués ci-contre. L'exigence d'une réservation préalable garantit le respect du taux d'encadrement réglementaire ainsi que la qualité et la diversité des animations.

LA RÉSERVATION PEUT SE FAIRE DE 2 MANIÈRES

- Par internet, sur votre espace citoyens. Vous devez vous connecter avec votre identifiant et votre mot de passe : www.espace-citoyens.net/thiais
 - Si vous n'avez pas de connexion internet, vous devez effectuer vos réservations en complétant des coupons de réservation au Guichet Unique à l'accueil de l'hôtel de ville (rue Maurepas).
Seuls les enfants ayant une réservation effectuée avant la date limite sont certains d'être admis à l'accueil de loisirs.
Ceux sans réservation seront accueillis, **à titre exceptionnel**, en fonction des capacités d'accueil des structures et du respect du taux d'encadrement. Dans ce cas, la famille doit accompagner l'enfant sur la structure principale **à 9 h** pour valider son admission auprès du directeur.
- Une réservation peut être accordée après la date limite, **à titre exceptionnel**, en cas de reprise d'activité professionnelle ou d'une formation, sur présentation d'un justificatif fourni jusqu'à 72 heures avant le début de la période concernée.

ANNULATION

La réservation vaut engagement ferme et définitif. Elle est automatiquement facturée. Toutefois, l'annulation est possible **en cas de maladie**, sur présentation d'un certificat médical ou **en cas de perte d'emploi** sur présentation d'une attestation, à remettre sous **72 heures maximum**.

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS 2025-2026 POUR LES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES VACANCES

- Rentrée scolaire : lundi 1^{er} septembre 2025
- Mercredis de septembre 2025 : réservation avant le 18 août 2025
- Mercredis d'octobre 2025 : réservation avant le 12 septembre 2025
- Vacances de Toussaint 2025 (du 18 octobre au 2 novembre 2025 inclus) : réservation avant le 3 octobre 2025
- Mercredis de novembre 2025 : réservation avant le 17 octobre 2025
- Mercredis de décembre 2025 : réservation avant le 14 novembre 2025
- Vacances de Noël 2025 (du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus) : réservation avant le 5 décembre 2025
- Mercredis de janvier 2026 : réservation avant le 19 décembre 2025
- Mercredis de février 2026 : réservation avant le 16 janvier 2026
- Vacances d'hiver 2026 (du 21 février au 8 mars 2026 inclus) : réservation avant le 6 février 2026
- Mercredis de mars 2026 : réservation avant le 13 février 2026
- Mercredis d'avril 2026 : réservation avant le 13 mars 2026
- Vacances de printemps 2026 (du 18 avril au 3 mai 2026 inclus) : réservation avant le 3 avril 2026
- Mercredis de mai 2026 : réservation avant le 17 avril 2026
- Pont de l'Ascension (15 mai 2026) : réservation avant le 24 avril 2026
- Mercredis de juin et juillet 2026 : réservation avant le 15 mai 2026
- Vacances d'été 2026 : réservation avant le 12 juin 2026





LES TARIFS 2025-2026

À Thiais, les tarifs des prestations municipales sont dégressifs en fonction du quotient familial. Il est toujours calculé pour l'année scolaire de septembre à août. Il s'applique sans effet rétroactif pour les activités suivantes : la restauration, les garderies du matin et du soir, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les séjours de vacances.

Il peut être calculé en cours d'année pour le bénéfice de prestations ponctuelles comme les séjours de vacances ou les classes de découverte.

Sa révision est possible en cas de changement de situation familiale et sur présentation des justificatifs.

Vous devez le faire établir chaque année au Guichet Unique, à l'accueil de l'hôtel de ville (rue Maurepas).

DOCUMENTS À PRESENTER POUR LE CALCUL DU QUOTIENT

- Dernier avis d'imposition,
- Dernier relevé des prestations CAF (de moins de 3 mois) mentionnant le nom des enfants à charge,
- Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou, à défaut, tout document officiel concernant la résidence de l'enfant et/ou exercice de l'autorité parentale.

TARIFS “ACCUEILS DE LOISIRS” ET “RESTAURATION” AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | SEUIL | TARIF JOURNÉE | TARIF DU REPAS |
|---------------------------|----------------------------|---------------|----------------|
| 1 | de 0,00 € à 300,00 € | 1,93 € | 0,96 € |
| 2 | de 300,01 € à 410,00 € | 2,06 € | 1,49 € |
| 3 | de 410,01 € à 520,00 € | 2,16 € | 2,26 € |
| 4 | de 520,01 € à 630,00 € | 2,50 € | 3,19 € |
| 5 | de 630,01 € à 720,00 € | 3,87 € | 4,32 € |
| 6 | de 720,01 € à 800,00 € | 4,21 € | 5,01 € |
| 7 | de 800,01 € à 900,00 € | 4,55 € | 5,34 € |
| 8 | de 900,01 € à 1 000,00 € | 4,90 € | 5,47 € |
| 9 | de 1 000,01 € à 1 100,00 € | 5,23 € | 5,58 € |
| 10 | de 1 100,01 € à 1 800,00 € | 5,58 € | 5,68 € |
| 11 | de 1 800,01 € à 2 400,00 € | 6,81 € | 5,85 € |
| 12 | au dessus de 2 400,01 € | 7,96 € | 6,04 € |
| Hors Thiais | — | 19,69 € | 10,97 € |





LA FACTURATION

2 factures sont envoyées chaque mois :

- Pour la restauration, la facture est émise par la société Elior. Cette facture sera à régler directement auprès du prestataire.
- Pour la cotisation journalière de l'accueil de loisirs, une facture mensuelle et unique vous sera adressée par la Ville de Thiais. Cette facture est à régler à la régie de l'hôtel de ville par chèque, chèque CESU, Carte Bleue ou en espèces, ou payable en ligne depuis votre espace citoyens : www.espace-citoyen.net/thiais.

LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS

Les enfants souffrant de problèmes de santé, de troubles du comportement ou en situation de handicap peuvent être accueillis en accueil de loisirs. À cet effet, nous vous invitons à prendre contact avec la direction du service Petite Enfance, Éducation, Jeunesse.

Lorsqu'un enfant présente des allergies alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être réalisé avec la mairie, le médecin scolaire et la famille.

Médecin scolaire :

Docteur NGUYEN : ☎ 01 48 90 71 60 - cms.thiais@ac-creteil.fr

LES MENUS DE LA RESTAURATION

Retrouvez les menus (déjeuner et goûter) de la restauration sur le site internet : www.ville-thiais.fr/restauration-municipale/ et sur l'appli mobile "Ville de Thiais".

LES SÉJOURS DE VACANCES

Des séjours de vacances sont proposés par la municipalité pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. La Ville concourt à leur financement en fixant des tarifs qui varient en fonction du quotient familial. Des brochures dédiées permettent aux familles de connaître pour chaque séjour les destinations, les dates et les formalités d'inscription.

COMMENT S'INFORMER ?

Les équipes des accueils de loisirs restent toute l'année à la disposition des familles, pour échanger et communiquer sur l'accueil des enfants.

Les directeurs des accueils de loisirs sont disponibles tous les jours sur l'ensemble des temps d'accueil des enfants.

Le site internet, la page Facebook, informent régulièrement les thiaisens des événements organisés par la Ville et permettent de retrouver l'actualité du secteur jeunesse.

DIRECTION PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Hôtel de ville - BP 141 - 94321 Thiais cedex - ☎ 01 48 92 42 50 - ☎ 01 48 92 42 51

www.espace-citoyens.net/thiais - education@ville-thiais.fr





ACCUEILS DE LOISIRS 2025-2026

DIRECTION PETITE ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE

Hôtel de Ville - BP.141 - 94321 Thiais cedex

☎ 01 48 92 42 50 - ☎ 01 48 92 42 51 - ☎ 01 48 92 42 48

www.espace-citoyens.net/thiais - education@ville-thiais.fr



Photos : Ville de Thiais/Adobestock

Cette plaquette, éditée en août 2025 par la Ville de Thiais, a été tirée à 2 000 exemplaires.

Impression : Imprimerie RAS - Villiers-le-Bel - ☎ 01 39 33 01 01

